

OFFRANDE QUOTIDIENNE FOUR JANVIER

Divin Cœur de JÉSUS, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous nous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour la diffusion de l'*Apotolat de la Prière*, dans les maisons d'éducation.

Résolution apostolique : Propager et organiser solidement l'*A. de la P.* dans les maisons d'éducation.

PARTIE NON OFFICIELLE**LA FRANC-MAÇONNERIE À L'ÉCOLE****CE QUE VEUT FAIRE LA F. M.**

La F. M. veut interdire au PRETRE le droit d'enseigner.
En effet :

Vœu maçonnique : « Le droit d'enseigner est interdit en France à tout homme qui fait vœu de chasteté ».

(Proposition du F. Carnaud, député, 10 février 1899).

Vœu renouvelé en 1901 et 1902 par les FF. Buisson, A. Girard et Félicien Paris.

En exécution de ces vœux, le F. Massé, député de la Nièvre, vient de déposer, sur le bureau de la Chambre, un projet, dont l'article 10 est ainsi conçu :

« *Les établissements secondaires privés sont ouverts et dirigés par un personnel laïque, A L'EXCLUSION DES MINISTRES DU CULTE, etc.* »

La F.-M. veut interdire au Père de Famille le droit d'enseigner.

Témoin ces paroles imprudentes :

« Le père de famille ne doit jamais oublier qu'il n'agit vis-à-vis de ses propres enfants que comme délégué de la société, et, de même que la société ne lui permet pas d'empoisonner matériellement le corps de ses enfants, cette même société n'a pas le droit de laisser empoisonner la conscience morale de ces mêmes enfants par le père de famille. » (Paroles du F. Debierre, Convent de 1902.)